
Renvoi au comité de salut public du rapport de la société des amis de la liberté et de Renvoi Les représentants Milhaud et Soubrany en mission à l'Armée des Pyrénées-Orientales qui rendent compte de la célébration du 10 août et de la demande émise par différents corps de décréter la guerre à mort aux esclaves du tyran de Madrid, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public du rapport de la société des amis de la liberté et de Renvoi Les représentants Milhaud et Soubrany en mission à l'Armée des Pyrénées-Orientales qui rendent compte de la célébration du 10 août et de la demande émise par différents corps de décréter la guerre à mort aux esclaves du tyran de Madrid, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 473;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22421_t1_0473_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

On admet à la barre une députation de la société populaire de Sedan, département des Ardennes, qui présente une pétition par laquelle, après avoir invité la Convention à ne faire aucune grâce aux aristocrates, aux royalistes, aux fédéralistes, après avoir applaudi au juste supplice de l'infâme Robespierre, l'orateur demande le prompt échange des prisonniers faits dans l'affaire de Bouillon, et offre, au nom des citoyens de Sedan, plusieurs milliers de salpêtre, malgré sa rareté dans cette commune.

Le président répond à la députation que ce n'est pas assez présumer de la Convention nationale que l'inviter à punir les contre-révolutionnaires; c'est son vœu comme celui des pétitionnaires. Elle connaît ses devoirs, elle aura le courage de les remplir.

ROUX (de la Haute-Marne) : L'orateur de cette députation, nommé Lefranc, est le fils d'un valet de chambre de Capet; ce jeune homme, chassé d'un bataillon où il était quartier-maître, dénoncé par plusieurs sociétés populaire comme agitateur, prévenu de délits qui attestent son improbité, est un de ceux qui ont le plus contribué au désordre qui si longtemps a régné dans le département des Ardennes. Enfin, sans talents ni connaissances, il a été néanmoins placé par l'intrigue à l'ambulance de Sedan. Le second, nommé Bouché, est un déserteur de plusieurs régiments, et vient d'être puni de plusieurs mois de détention pour malversations dans la place de gardien d'une maison d'arrêt, où il eût dû être lui-même enfermé. Que viennent vous demander ces hommes ? Que vous vous occupiez de l'échange des prisonniers faits à Bouillon.

C'est bien à ces lâches qui n'ont pas partagé la gloire de ce combat, qui a coûté la vie à plus de 150 pères de famille de Sedan, à venir s'apitoyer à votre barre sur le sort de ceux de leurs concitoyens victimes de la rage de l'ennemi ! Ils savent bien que votre sollicitude vous a fait prendre les moyens de faire opérer cet échange; que le comité de salut public, par un arrêté du 4 messidor, envoyé au représentant Guyton-Morveau et au conseil défensif de Sedan, s'est occupé de faire rendre aux braves Sedannois la liberté qu'ils réclament; mais ils veulent, par une fausse humanité, vous induire en erreur sur les motifs de leur séjour à Paris.

Ils veulent se soustraire à la justice de notre collègue Delacroix, envoyé dans leur département pour y mettre enfin la justice à l'ordre du jour. Ils savent que l'examen qu'il ne manquera pas de faire de leur conduite immorale et des hommes qui les ont protégés les expose à la sévérité des mesures qu'il va déployer contre les pervers.

Je demande donc le renvoi de ces pétitionnaires à l'examen du comité de Sûreté générale, où je me rendrai aussi pour les démasquer.

La Convention décrète ce renvoi (1).

(1) Décret (de renvoi au comité de Sûreté générale) n° 10 591. Rapporteur Roux (de la Haute-Marne).

LEVASSEUR (de la Sarthe) demande la parole et observe que, loin de protéger ceux qui insultent les représentants du peuple, il a fait arrêter dans ce même département un administrateur du district de Réthel qui s'était permis des propos injurieux contre les opérations de son collègue Roux (1).

16

Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales rendent compte à la Convention nationale, en date du 28 thermidor, de la célébration que les armées de la République ont faite de la fameuse journée du 10 août, et des nouvelles preuves de dévouement que les soldats de cette armée y ont données pour la patrie; ils y joignent plusieurs adresses de différens corps de cette armée pour demander le décret de guerre à mort contre les vils esclaves du tyran de Madrid.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (2).

[*Quartier général au Boulou, 28 therm. II*] (3)

L'anniversaire de la mémorable journée du 10 août a été pour toute l'armée un jour de fête. Les guerriers dont les victoires attestent chaque jour la puissance du peuple français et dont le sang, toujours prêt à couler pour la patrie, a tant de fois cimenté l'établissement de la République ont célébré avec transport le jour qui la fonda. Nous eussions désiré pouvoir être partout les témoins de l'allégresse et du civisme de nos braves frères d'armes, mais la longueur de la ligne, qui occupe plusieurs lieues, ne le permettant pas, nous nous sommes rendus avec le général en chef à une fête que donnaient les chasseurs de la division de droite aux ordres du général Augereau. L'on jugeait aisément, aux soins qu'avaient pris pour l'embellir les braves chasseurs, ainsi que leur chef l'adjudant-général Bon, si digne de les commander, que des cœurs vraiment républicains avaient présidé à tous les apprêts. Au milieu du camp s'élevait un autel et un obélisque, consacrés à la journée du 10 août et aux victoires des armées de terre et de mer. Là venaient aboutir plusieurs allées qui ombrageaient cette enceinte sacrée et la nature vaincue offrait sur un sol absolument nu quel-

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 597-598; *Débats*, n° 705, 129-130; *Ann. R.F.*, n° 268; *M.U.*, XLIII, 157; *J. Perlet*, n° 703; *J. Fr.*, n° 701; *J.S.-Culottes*, n° 558; *J. Mont.*, n° 119; *Rép.*, n° 250; *Ann. patr.*, n° DCIII; *C. Eg.*, n° 738. Selon la *gazette fr^{çse}*, n° 969, 970, Louis Roux aurait mis nommément en cause Elie Lacoste à qui il aurait reproché de « soutenir toujours la même cabale »; selon *J. Lois*, n° 700, Roux affirme que Lefranc « a été admis au comité de sûreté générale », et il se plaint, « non pas de ce comité, mais d'un membre, d'Elie Lacoste, pour avoir fait élargir l'agent national de Sedan, que des écrits très dangereux avoient fait arrêter, comme un agent de Rolland et un royaliste masqué ».

(2) *P.-V.*, XLIV, 136.

(3) *C* 318, pl. 1289, p. 7 à 12. *Débats*, n° 706, 141-142.